



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 26/050

BUREAU DU 22 JUIN 2026

**Objet : Marché public de travaux pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue
Pierre Brossolette sur la commune d'Arnouville.
(Opération n° ARN_223)**

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'opération ARN_223 concerne les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue Pierre Brossolette sur la commune d'Arnouville.

Le diagnostic des réseaux d'assainissement réalisé par inspections télévisées met en évidence des désordres structurels sur les collecteurs.

Le projet prévoit de remplacer les réseaux de collecte d'eaux usées de diamètre 200 mm en amiant-ciment sur 125 mètres linéaires, et de réhabiliter par chemisage 250 mètres linéaires. Le remplacement et la réhabilitation des branchements existants sont également prévus.

Une tranche optionnelle est prévue pour la réalisation de 80 mètres linéaires de réseaux d'eaux pluviales de diamètre 300 à 400 mm par la technique de chemisage.

La période de préparation avant chantier est prévue sur 2 mois et la période des travaux est prévue sur 3,5 mois. Deux semaines supplémentaires seront accordées pour la réalisation de la tranche optionnelle.

Le coût prévisionnel des travaux est décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 531 387,50 € HT
 - Tranche optionnelle : 44 382,00 € HT
- Soit un montant total de 575 769,50 € HT.

La consultation a été lancée sous forme de marché à procédure adaptée. Un avis de marché a été publié au BOAMP (avis n° 26-40034) le 20 avril 2026 avec une date de remise des offres pour le 20 mai 2026 à 11h30.

Au terme de la période d'étude réglementaire, cinq entreprises ont déposé un pli dans les délais requis.

Pour donner suite à la phase consultation, le syndicat doit procéder à l'attribution du marché public dans le respect des règles relatives à la commande publique.

CECI EXPOSÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2123-1,

Vu la délibération n° 2026-49 du 11 mai 2026, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés sous forme adaptée,

Considérant l'offre de l'entreprise COLAS France – Etablissement de Pierrelaye jugée la mieux-disante au regard des critères de jugement des offres pour un montant total de 399 611,30 € HT (364 234,10 € HT pour la tranche ferme et 35 377,20 € HT pour la tranche optionnelle) et proposant une durée optimisée pour la réalisation des travaux,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 22 juin 2026,

LE PRÉSIDENT

1 - Décide de signer le marché public de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue Pierre Brossolette sur la commune d'Arnouville (Opération n° ARN_223) avec l'entreprise COLAS France – Etablissement de Pierrelaye pour un montant total de 399 611,30 € HT. Soit un montant de 364 234,10 € HT pour la tranche ferme et de 35 377,20 € pour la tranche optionnelle.

2 - Prend acte que les crédits sont inscrits au budget principal assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, et au budget annexe assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315,

3 - Et prend acte qu'il est chargé de l'exécution de la présente décision.

Signé électroniquement le 06/07/2026

Benoît JIMENEZ,



Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

La décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.